



N°	Opération	Collectivité Maître d'ouvrage	Superficie
-1-	1: Création parc de stationnement sous la partie d'axe	Commune	4ha
-2-	2: Création parc de stationnement Virage 5		
-3-	Emprise de création du futur Transport en site propre	Commune	

LEGENDE:

Zones urbaines

- Ua** Parties agglomérées les plus anciennes de la commune formant un tissu bâti serré
- Ub** Partie agglomérée de la station, de constructions plus récentes, formant globalement un tissu bâti plus lâche
- Uc** Correspond à une zone urbaine de densité moyenne composée de constructions individuelles et de petits collectifs
- Ud** Correspond à une urbanisation périphérique à vocation résidentielle de faible densité sous forme d'individuels ou de petits collectifs
- Ue** Correspond à une zone qui vise à organiser et satisfaire c besoins collectifs directement liés aux activités éducative culturelles et aux services publics
- Ux** Correspond aux activités liées au fonctionnement des services publics en particulier à la collecte et au traitement des ordures

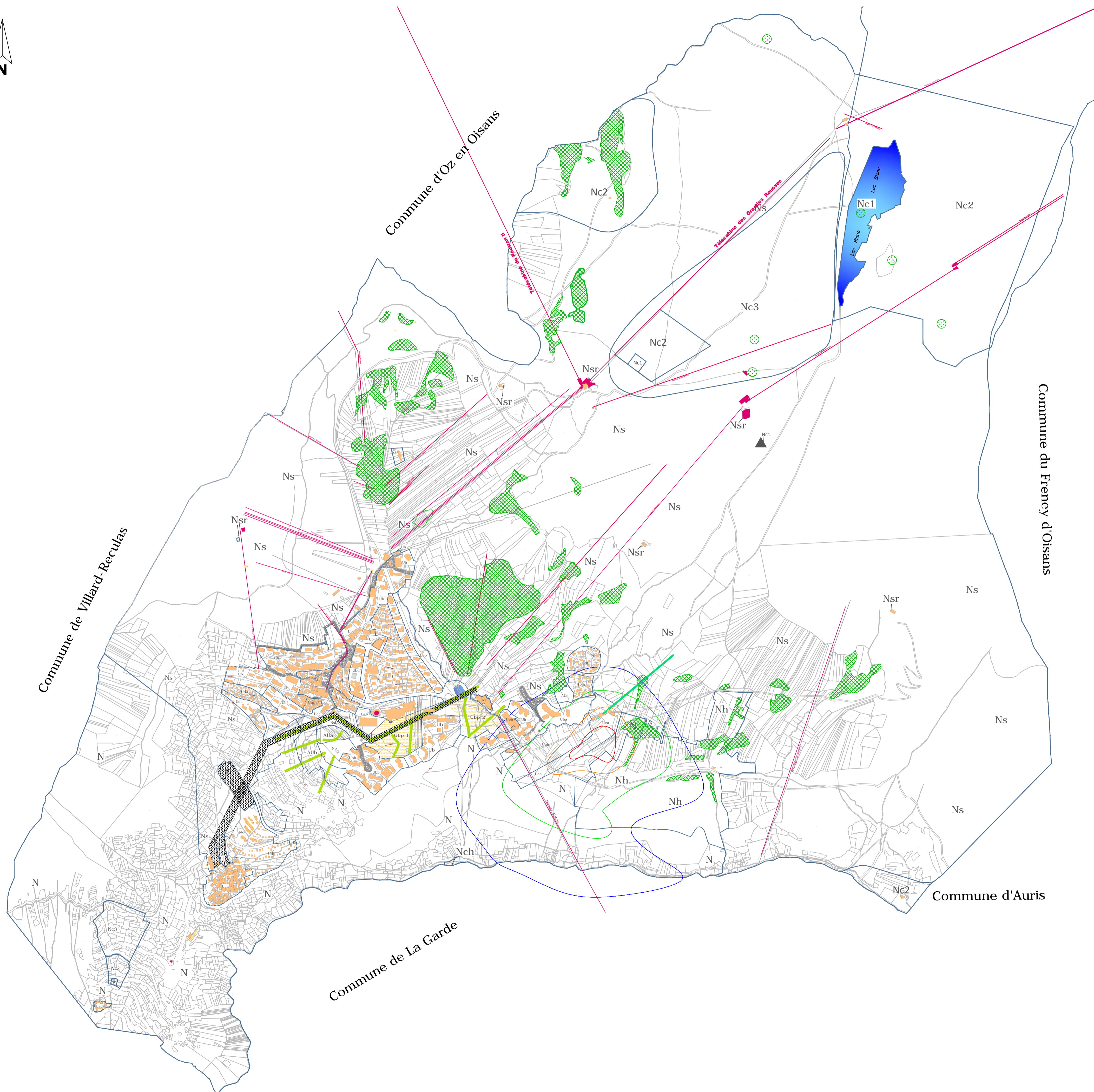
Zones à urbaniser

- AU** Zone d'urbanisation future
- AUa** correspond au secteur de l'Eclosé Ouest
- AUb** correspond au secteur de Passeaux
- AUd** correspond au secteur des Gorges destiné à être en cohérence avec les chalets voisins de l'altiport

Zones Naturelles

- N** Zone naturelle et forestière
- Nc1 et Nc2 et Nc3**, qui correspondent aux périmètres immédiats (Nc2) et rapprochés (Nc1) et éloignés (Nc3) d captages d'approvisionnement en eau potable présents sur la commune,
- Nh**, qui correspond au périmètre du site archéologique protégé de Brandes,
- Np**, qui correspond aux habitats naturels rocaillieux et ensoleillés hébergeant le papillon Apollon
- Ns** secteur aménagé ou potentiellement aménageable pour une activité de glisse (ski, surf...), de loisirs et de tourisme en général
- NsA**, secteur où sont admis sous conditions les extensio agricoles
- NsL**, secteur où sont admis des aménagements pour une activité de glisse (luge, ski, surf...)
- Nsr**, secteur où sont admis les commerces liés aux activités sportives et de randonnée,
- Nch**, qui correspond à une centrale hydroélectrique

- Limite des zones humides identifiées comme élément du paysage pour des motifs écologiques au titre de l'article L.123-1(7°)
- L.123-1-5 -III 2° du code de l'urbanisme
- Pré Localisation des Corridors écologiques R123-11 i du CU
- Emplacement Réserve
- Plan d'Exposition au Bruit: Périmètres d'exposition A/B/C/D
- Retour skieur - L.123-1-5 du Code de l'urbanisme
- plan d'eau des Bergers exclu de l'application du L145-5 du CU en raison de sa faible importance
- Zones Urbanisées - prescription particulière R123-11b, les constructions et installations toute nature ne se réaliseront que lorsque la mise en conformité de la STEP Aquavallée sera effective
- Remontées Mécaniques présentes
- Pistes de ski



PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE :
HUEZ
Département de l'Isère

REVISION

Arrêté par délibération du :
28 AVRIL 2015
Mise à disposition publique
par arrêté du :
23.07.2015 au 2.08.2015
Approuvé par délibération
du : 11.11.2015
MODIFICATION SIMPLIFIEE
N°1 APPROUVEE LE 28.09.2015
MODIFICATION SIMPLIFIEE
N°2 APPROUVEE LE 26.01.2017

ZONAGE GENERAL DU PLU
HORS RISQUES NATURELS
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3

Echelle : 1/7500e



ALPE D'HUEZ
2017